

Processus d'évaluation des politiques de ressource

En vigueur à compter du 28 mars 2006

PRINCIPE

Les politiques de ressources internet ARIN sont développées de manière ouverte et transparente par la communauté Internet. Chacun peut participer au processus – il n'est pas nécessaire d'être membre d'ARIN. Les politiques sont ratifiées par le Conseil d'administration d'ARIN uniquement après une discussion publique complète, un examen et une recommandation du Conseil consultatif d'ARIN, et une fois qu'il est prouvé qu'un consensus a été trouvé au sein de la communauté sur la politique, conformément au processus décrit dans le présent document. Le présent Processus d'évaluation des politiques de ressource internet définit la façon dont la politique est établie dans la région ARIN.

Les politiques sont des décisions de communauté décrites qui définissent les règles selon lesquelles les ressources de numérotation d'Internet sont gérées et administrées par ARIN. Il est important que les politiques soient distinctes des activités qui sont considérées comme des pratiques et procédures générales d'ARIN. La pratique et la procédure décrivent la façon dont ARIN mène ses opérations, et ne sont pas du ressort du Processus d'évaluation des politiques de ressource internet.

Toutes les discussions concernant les frais ARIN ont lieu au cours des Réunions des membres d'ARIN. Une des responsabilités fiduciaires principales du Conseil d'administration est de prendre toutes les décisions définitives concernant la structure des redevances d'ARIN. Les discussions concernant les redevances ne sont pas adaptées pour le Processus d'évaluation des politiques de ressource internet.

PROCESSUS

Pour une vue d'ensemble du Processus d'évaluation des politiques de ressource internet, consultez l'organigramme joint au présent document ([Annexe A](#)).

Soumission du modèle de proposition de politique

Les personnes souhaitant proposer des politiques de ressources Internet ARIN ou des modifications aux politiques de ressource Internet ARIN existantes doivent soumettre un Modèle de proposition de politique rempli ([Annexe B](#)). Ce modèle doit être soumis par courrier électronique à policy@arin.net.

La proposition de politique doit comporter les informations suivantes :

1. Coordonnées de point de contact pour l'auteur principal,
2. Déclaration de politique proposée, y compris le langage particulier à adopter,
3. Arguments en faveur de la proposition et discussion générale de la question,
4. Calendrier de mise en oeuvre.

Les propositions de politique peuvent être soumises à tout moment ; toutefois, elles doivent être soumises au moins soixante (60) jours avant la Réunion de politique publique d'ARIN pour pouvoir être examinées au cours de cette réunion.

Après réception, toutes les propositions de politiques seront publiées telles quelles sur le site internet d'ARIN sur une page d'accès public et sur la Liste de diffusion de politique publique d'ARIN.

Examen initial

Le Conseil consultatif d'ARIN examinera toutes les propositions de politiques et pourra :

1. accepter la proposition en tant que proposition de politique dans les formes, telle qu'elle aura été présentée ;
2. travailler avec son auteur à :
 - a) éclaircir les termes ou les intentions de la politique ;
 - b) scinder la proposition en deux (2) ou plusieurs propositions ; ou
 - c) combiner la proposition avec d'autres propositions de politiques ; ou encore,
3. ne pas accepter la proposition en tant que proposition de politique dans les formes.

Cet examen aura lieu au cours de la réunion du Conseil consultatif normalement prévue à la date suivant la publication de la proposition sur la Liste de diffusion de politique publique ARIN. Si le délai séparant cette publication de la prochaine réunion du Conseil consultatif est inférieur à dix (10) jours, ce délai pourra être prolongé jusqu'à la date de la réunion suivante du Conseil consultatif, mais le délai ne saurait en aucun cas dépasser quarante-cinq (45) jours. Ce nonobstant, toutes les propositions reçues soixante (60) jours avant la réunion du Conseil consultatif ARIN seront examinées par le Conseil consultatif quarante-cinq (45) jours au moins avant la Réunion de politique publique ARIN.

Dans le cas où le Conseil consultatif et l'auteur ne parviendraient pas à un accord, ou si le Conseil consultatif décidait de ne pas soutenir la proposition de politique, celui-ci notifierait alors à la communauté par l'intermédiaire de la Liste de diffusion de politique publique sa décision accompagnée d'une explication.

Processus de pétition

Si une proposition de politique ne reçoit pas le soutien du Conseil consultatif, l'auteur de la proposition de politique peut choisir d'utiliser le processus de pétition pour faire avancer sa proposition. L'auteur de la proposition de politique sera responsable du lancement de la pétition auprès de la Liste de diffusion de politique publique. Le message de l'auteur à la Liste de diffusion de politique publique doit comporter l'URL de la proposition de politique sur le site internet d'ARIN et doit clairement indiquer qu'il

cherche à faire progresser sa proposition de politique par une pétition. Le processus de pétition initié par un auteur sera considéré comme actif pendant une durée de cinq jours ouvrables. Il est de la responsabilité de l'auteur de s'assurer qu'il publie sa pétition sur la Liste de diffusion de politique publique au moins 40 jours avant la prochaine Réunion de politique publique afin que la pétition de cinq jours ouvrables puisse, si elle réussit, respecter les procédures officielles de publication de proposition de politique décrites plus bas dans le présent document.

Pour qu'une pétition soit retenue, elle doit recevoir des déclarations de soutien d'au moins quatre personnes différentes appartenant à des organisations distinctes. Les personnes souhaitant apporter leur soutien à la pétition doivent procéder comme suit :

1) publier une réponse sur la Liste de diffusion de politique publique indiquant le soutien apporté à la proposition et 2) envoyer un courrier électronique à petition@arin.net avec toutes les coordonnées de point de contact, incluant leur numéro de téléphone et affiliation à une organisation. Le Président d'ARIN contrôlera que des membres d'au moins quatre organisations différentes soutiennent la proposition de politique objet de la pétition.

Si la pétition reçoit le soutien requis, la proposition de politique sera dans les formes et suivra le reste du processus, tel que décrit dans le présent document.

Si la pétition n'obtient pas le soutien nécessaire au cours des cinq jours, la proposition de politique sera considérée comme clôturée.

Publication de Proposition officielle de politique

Toutes les propositions acceptées par le Conseil consultatif ou ayant obtenu une pétition réussie seront publiées en tant que propositions officielles de politiques sur la Liste de diffusion de politique publique pour débat pendant au moins 30 jours avant la Réunion de politique publique. Les propositions officielles de politiques seront numérotées pour permettre le suivi tout au long du processus. Les propositions de politiques seront également placées sur le site internet d'ARIN sur une page d'accès public.

Réunion de politique publique

Toutes les propositions officielles de politiques seront présentées et débattues lors d'une Réunion de politique publique ARIN. Une proposition n'a pas besoin d'être présentée séparément dans une Réunion de membres si une telle réunion est tenue dans les trois jours d'une Réunion de politique publique. Si le délai est supérieur à trois jours, la proposition doit également être présentée à la Réunion de membres suivante. Dans ce dernier cas, il peut y avoir un délai dans le processus d'évaluation afin de permettre au Conseil consultatif d'étudier les commentaires de la Réunion des membres.

Examen du Conseil consultatif

Suite aux débats de la Réunion de politique publique d'ARIN, le Conseil consultatif

évaluera le soutien de la communauté pour la proposition sur la base des commentaires de la Liste de diffusion de politique publique ainsi que les débats et les votes des réunions. L'examen du Conseil consultatif aura normalement lieu dans les cinq jours de la conclusion de la Réunion de politique publique. Il est accordé autant de poids aux commentaires sur la Liste de diffusion de politique publique qu'à ceux faits lors de la Réunion de politique publique, car il est reconnu que la liste de diffusion donne un accès au processus ne nécessitant pas une présence physique à une réunion. En fonction du degré de soutien de la communauté, le Conseil consultatif peut : 1) soutenir la proposition en l'état, 2) travailler avec l'auteur pour l'éclaircir, la réviser, la scinder ou la combiner avec d'autres propositions ou, 3) conclure que la communauté soutient l'abandon de la proposition.

Si le Conseil consultatif, après évaluation, arrive à la conclusion que la communauté souhaite travailler avec l'auteur pour éclaircir, réviser, scinder ou combiner la proposition avec d'autres propositions (point n°2, ci-dessus) et que le Conseil consultatif et l'auteur ne parviennent pas à un accord, alors les versions concurrentes de la proposition de politique du Conseil consultatif et de l'auteur iront au dernier appel.

Les propositions de politiques qui ont obtenu le soutien de la communauté en l'état, ou après éclaircissement, révision, ou une combinaison mentionnées ci-dessus, seront publiées en dernier appel.

Pour les propositions dont le Conseil consultatif a établi qu'elles n'avaient pas le soutien de la communauté, une annonce du Conseil consultatif sera envoyée à la Liste de diffusion de politique publique indiquant son intention d'abandonner la proposition de politique. Dans ce cas l'auteur de la proposition de politique peut choisir de contester la décision du Conseil consultatif par le processus de "pétition de dernier appel".

Dernier appel

Au cours du dernier appel la proposition est publiée sur le site web d'ARIN sur une page d'accès public et un "Dernier appel à commentaires" sera publié sur la Liste de diffusion de politique publique pour une durée de débat minimale de dix jours ouvrables. En cas de versions concurrentes d'une proposition de politique, le dernier appel comportera une demande adressée à chaque intervenant afin qu'il indique, le cas échéant, quelle version doit être encouragée. L'hypothèse est qu'au plus une seule version de la proposition sera adoptée.

Le Conseil consultatif étudiera les commentaires recueillis au cours de la période de dernier appel et pourra : 1) soutenir la proposition en l'état et en recommander l'adoption au Conseil d'administration, 2) trouver que des révisions mineures sont nécessaires auquel cas le Conseil consultatif ou l'auteur modifie et publie de nouveau la proposition en dernier appel, 3) trouver que des révisions importantes sont nécessaires auquel cas le Conseil consultatif ou l'auteur modifie la proposition qui sera ensuite publiée pour la Réunion de politique publique suivante, ou 4) conclure que la communauté soutient l'abandon de la proposition.

En cas de versions concurrentes d'une proposition de politique soumise au dernier appel, le Conseil consultatif étudiera les commentaires recueillis et pourra : 1) recommander l'adoption d'une version spécifique de la proposition au Conseil d'administration, 2) trouver que des révisions mineures sont nécessaires sur une version donnée auquel cas le Conseil consultatif ou l'auteur modifie et publie de nouveau la proposition en dernier appel, 3) trouver que des révisions importantes sont nécessaires sur une version donnée auquel cas le Conseil consultatif ou l'auteur modifie la proposition qui sera ensuite publiée pour la Réunion de politique publique suivante ou 4) conclure que la communauté soutient l'abandon de la proposition.

Certaines de ces voies peuvent allonger le processus d'évaluation de la proposition.

Pour les propositions pour lesquelles le Conseil consultatif a conclu qu'elles n'avaient pas le soutien de la communauté, une annonce assortie d'une explication du Conseil consultatif sera envoyée à la Liste de diffusion de politique publique indiquant l'intention d'abandonner la proposition de politique. Dans ce cas, l'auteur de la proposition de politique peut choisir de contester la décision du Conseil consultatif par le processus de "pétition de dernier appel".

Processus de pétition de dernier appel

Dans les cinq jours ouvrables de la notification du Conseil consultatif adressée à la Liste de diffusion de politique publique indiquant son intention d'abandonner une proposition de politique, l'auteur peut choisir d'utiliser le processus de "pétition de dernier appel" pour promouvoir sa proposition. L'auteur de la proposition de politique sera à l'initiative du lancement de la "pétition de dernier appel" sur la Liste de diffusion de politique publique. Le message de l'auteur à la Liste de diffusion de politique publique devra inclure l'URL de la proposition de politique sur le site internet d'ARIN et indiquer clairement qu'il cherche à promouvoir sa proposition de politique par le processus de "pétition de dernier appel". Une fois lancé par l'auteur, ce processus sera actif pendant une durée de dix jours ouvrables.

Pour qu'une "pétition de dernier appel" soit retenue, elle doit recevoir des déclarations de soutien d'au moins dix personnes différentes appartenant à des organisations distinctes. Les personnes souhaitant apporter leur soutien à la pétition de dernier appel doivent procéder comme suit : 1) publier une réponse sur la Liste de diffusion de politique publique indiquant le soutien apporté à la proposition en l'état et 2) envoyer un courrier électronique à petition@arin.net avec toutes les coordonnées de point de contact, incluant leur numéro de téléphone et affiliation à une organisation. Le Président d'ARIN contrôlera que des membres d'au moins dix organisations différentes soutiennent la proposition de politique objet de la pétition de dernier appel.

Si la "pétition de dernier appel" n'obtient pas le soutien nécessaire au cours des dix jours, la décision du Conseil consultatif sera maintenue et la proposition de politique sera abandonnée.

Si la "pétition de dernier appel" reçoit le soutien requis, une annonce sera faite sur la Liste de diffusion de politique publique et la proposition sera transmise directement au Conseil d'administration pour décision définitive.

Examen du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration examine les recommandations du Conseil consultatif et les pétitions de dernier appel lors de leur Réunion du Conseil régulièrement programmée ou peut convoquer une Réunion extraordinaire à cette fin.

Le Conseil d'administration peut décider de renvoyer la proposition au Conseil consultatif for éclaircissement.

Lorsque le Conseil ne demande pas de précision supplémentaire pour une proposition donnée, il peut adopter ou rejeter la proposition. Le Conseil d'administration annonce sa décision dans le procès-verbal du Conseil d'administration.

Politique d'urgence

Si une politique proposée est déclarée par le Conseil d'administration comme étant une urgence, elle n'a pas besoin d'être présentée soit lors d'une Réunion de politique publique ou lors d'une Réunion de membres mais sera publiée comme proposition officielle de politique sur la Liste de diffusion de politique publique pour discussion pendant une durée minimale de dix jours ouvrables. La proposition sera également placée sur le site internet d'ARIN sur une page d'accès public et annoncée sur la liste de diffusion ARINAnnonce.

Après discussion sur la Liste de diffusion de politique publique pendant une durée minimale de dix jours ouvrables, le Conseil consultatif d'ARIN réalise son étude et soumet de nouveau la proposition de politique à la LDPP (Liste de diffusion de politique publique) pour Dernier appel, conformément aux procédures exposées ci-dessus. Après le dernier appel, le Conseil consultatif étudiera les commentaires et transmettra une recommandation au Conseil d'administration d'ARIN.

Si une proposition de politique est ratifiée en tant que politique officielle conformément à ces procédures d'urgence, la nouvelle politique sera examinée lors des premières Réunions programmées de politique publique et de membres d'ARIN en conformité avec les procédures normales exposées dans le présent document. La nouvelle politique peut rester en vigueur ou être annulée sur le fondement d'un consensus de la communauté.

Suspension de politique

Si, après ratification et entrée en vigueur d'une politique, le Conseil d'administration reçoit des informations fiables selon lesquelles une politique est viciée de sorte qu'elle est susceptible de causer des problèmes imprévus si son application était poursuivie, le Conseil peut suspendre la politique et demander une recommandation du Conseil consultatif d'ARIN sur la marche à suivre. La recommandation du Conseil consultatif

sera publiée pour être débattue sur la Liste de diffusion de politique publique pendant une durée minimale de dix jours ouvrables.